

Aide pour connaître les villes à plus de 30 km afin de déterminer les ayants droits pour ce dispositif.

Rappel de la procédure « + de 30 km»

Le VENDEUR demande au moment du dépôt du vélo l'adresse d'un organisateur : Christian PIERRE

Après avoir vérifié par téléphone ou sur le site de la BAV que son vélo a bien été vendu :

Le VENDEUR enverra par la Poste dans la semaine qui suit la BAV:

- le reçu vendeur de couleur.
- une enveloppe timbrée rédigée à son nom et son adresse.
- les 10 % par chèque à l'ordre de l'AVS.

Dès réception, l'AVS lui enverra le chèque remis par l'acheteur à l'ordre du vendeur ou un chèque de l'AVS si le paiement s'est fait en numéraires.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit par l'AVS.